

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 25/09/2023**OBJET : Convention d'utilisation du photocopieur de l'infothèque par les associations de Anse****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 24****Nombre d'exprimés : 26****Date convocation 19/09/2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD (arrivée au point n°5), Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

**Procurations :**

Claire ROSIER à Xavier FELIX  
Ludivine CHIERICI à Bruno PONNET

**Excusés**

Linda BEGGUI  
Fabrice MORICHON  
Alexis VERMOREL

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Xavier FELIX est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 069-216900092-20230925-126\_2023-DE

Marie-Claire PAQUET expose que la Commune de ANSE accepte de mettre à la disposition des associations, un photocopieur dans les locaux de l'infothèque situé au 9 rue du 3 Septembre 1944, 69480 ANSE, en face de la mairie.

L'association s'engage à respecter les instructions qui lui seront données par le personnel de l'infothèque.

**Conditions d'utilisation :**

Un code personnel sera attribué à l'association et un système de comptage des copies réalisées sera mis en place.

Au terme de chaque année (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août), un décompte lui sera présenté.

Pour une photocopie effectuée l'association restituera 3 feuilles vierges sous la forme de ramettes (papier impression A4 Report blanches, 80 grammes).

Restitution du nombre de ramettes à réception du décompte de photocopies effectuées sur l'année.

**Durée de la convention :**

Cette convention sera signée pour un an (année scolaire du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité des membres présents**

- 1°) **APPROUVE** la convention d'utilisation du photocopieur de l'infothèque par les associations de Anse,
- 2°) **DIT** que pour une photocopie effectuée l'association restituera 3 feuilles vierges sous la forme de ramettes (papier impression A4 Report blanches, 80 grammes)
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- 4°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Rendue exécutoire le  
Par transmission en Sous-préfecture  
et affichage en Mairie.

Le Maire,  
Daniel POUVERET



Le secrétaire

